



Commune de BETTON BETTONET
(En et Hors agglomération)
D28 du PR 8+710 au PR 9+192 (BETTON BETTONET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0223
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BETTON BETTONET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble sur poteaux déjà existants pour le raccordement au réseau télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D28

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D28 du PR 8+710 au PR 9+192 (BETTON BETTONET) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / Z.I Le Grand Planot 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

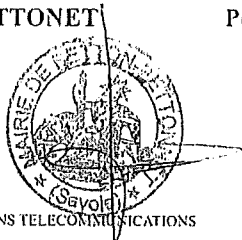
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BETTON BETTONET et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BETTON BETTONET,
Le Maire de BETTON BETTONET

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



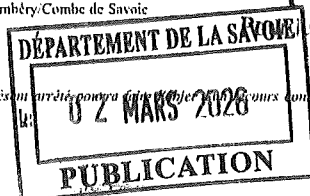
Mathieu DUFOUR

Directeur de la Maison technique du Département
Bassin chambérien - Combe de Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de BETTON BETTONET
- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

02 MARS 2026



CEMTELECOM EXÉCUTIF
Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.